

ARRETE PERMANENT INSTAURANT UN SENS UNIQUE
RUE DES MERISIERS

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

VU les articles L.2212-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route et notamment la rue des MERISIERS,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue des MERISIERS et les difficultés de circulation qui pourraient être engendrées par le croisement des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques dans l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation de tout véhicule est interdite rue des MERISIERS dans le sens rue des LYS vers l'allée des CAPUCINES, et est instaurée dans le sens inverse.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles précédents sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – Toute infraction aux présentes dispositions sera sanctionnée conformément aux textes de loi en vigueur.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUIS, le 14 novembre 2024

Le Maire
René PONTET

